



DOCUMENT FICHE DE DECLARATION A L'IMPORTATION (FDI)

DEFINITION	<p>Toute opération d'importation de biens ou de marchandises d'une valeur FOB supérieure ou égale à 500.000 FCFA, est subordonnée à l'obtention d'une Fiche de Déclaration à l'Importation (FDI). Ce document est délivré électroniquement sur la plateforme du GUCE par la Direction Générale du Commerce Extérieur.</p> <p>La FDI est unique et exigible pour effectuer la Déclaration en Douane ainsi que la procédure d'inspection à l'arrivée, que l'importation de ces produits soit libre ou soumise au régime d'agrément.</p>
DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	<p>La FDI est délivrée électroniquement sur la plateforme du GUCE. Elle est subordonnée à la création préalable d'un dossier Virtuel de Transaction commerciale (DVT) sur cette même plateforme (https://www.guce.gouv.ci)</p> <p>Le DVT est créé par l'Importateur ou Commissionnaire en Douane agréé et il donne les informations nécessaires à la création de la FDI, notamment la nature et la nomenclature douanière de la marchandise, le mode de transport, le type de chargement, la banque de domiciliation, le Code Importateur.</p> <p>La FDI est alors délivrée électroniquement après téléchargement d'une facture Pro-forma domiciliée à la banque de l'utilisateur (cette opération est également effectuée dans le GUCE)</p> <p>La FDI est nominative et incessible ; elle est valable pour une période de trois (3) mois à compter du visa de la Direction Générale du Commerce Extérieur et peut être prorogée pour trois (3) mois non renouvelable.</p> <p>N.B. : L'accès au site impose d'être préalablement enregistré en tant qu'importateur ou transitaire (https://guce.gouv.ci/register/procedure).</p>
STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S)	<p>Guichet Unique du Commerce Extérieur.</p> <p>Ministère du Commerce, de l'industrie et de la Promotion des PME / Direction de la Régulation des Echanges (DRE).</p>
COÛT	Gratuit
DELAI D'OBTENTION	24 heures maximum
DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION	Facture Pro-forma domiciliée à la banque de l'utilisateur (domiciliation à effectuer dans la GUCE).
BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE)	Arrêté Interministériel n°127/MCAPPME/MPMB du 21 Mars 2014.



CONTACT(S)

Ministère du Commerce, de l'industrie et de la Promotion des PME

Abidjan – Plateau, Cité Administrative, Tour E 11ème étage,
BP V 142, Abidjan - Côte d'Ivoire

Tél. : (+225) 20 22 95 28

Fax : (+225) 20 21 91 72

Site Internet : www.commerce.gouv.ci

Direction de la Régulation des Echanges

Tél. : (+225) 20 21 13 24

Fax : (+225) 20 21 91 72

Email : info@commerce.gouv.ci

Portail du GUCE

<https://www.guce.gouv.ci>

Service Help Desk de Webb Fontaine

Tél. : (+225) 21 21 23 95